

Sainte-Thérèse, le 1^{er} août 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 111, 24^e
Avenue à Deux-Montagnes (lot 1 973 231)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, formulée verbalement le 25 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant l'adresse ou le numéro du lot précisés dans l'objet.

Toutefois, un dossier a été retracé, concernant des travaux dans la rive d'un cours d'eau sur le lot 1 975 285, lot voisin avec le lot 1 973 231.

Vous trouverez en annexe les documents accessibles. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 30 août 2006, 6 pages
2. Avis d'infraction adressé à la Ville de Deux-Montagnes le 31 août 2006, 2 pages
3. Avis d'infraction adressé à Excavation Léo Poulin Inc. le 7 septembre 2006, 2 pages
4. Chronologie du 20 septembre 2006, 1 page
5. Montage photos du 3 novembre 2006, 1 page

Par ailleurs, nous vous informons qu'une lettre reçue le 8 septembre 2006 relève davantage de la Ville de Deux-Montagnes. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Me Jacques Robichaud

Directeur des services juridiques et greffier

803, ch. Oka

Deux-Montagnes (QC) J7R 1L8

Tél. : 450 473-2796 #234

Télec. : 450 473-4434

jrobichaud@ville.deux-montagnes.qc.ca

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (12 pages)

1. Identification

Date de l'inspection : <i>Année- mois- jour</i>	2006-08-30	Heure d'arrivée : 15 h 01	Heure de départ : 15 h 28
Date de rédaction : <i>Année- mois- jour</i>	2006-08-31	No dossier (gestion documentaire) : 7430 -15-01-	
Technicien : Marc Guénette		Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : 300310124		No document (SAGO) (facultatif):	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle interne suivi d'urgence autre (préciser) :

But : Des travaux seraient en cours dans un cours d'eau sur la 24e avenue à Deux-Montagnes. Vérifier le bien fondé de la plainte et vérifier le respect des Lois et règlements applicables par le MDDEP.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200154508	Nom du plaignant : Marie Martine Bédard
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	N° téléphone : 514-880-2718
Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : 24e avenue au sud-est du 112, 24e avenue Deux-Montagnes	Adresse postale (si différente) : Ville de Deux-Montagnes 803, chemin d'Oka Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8
No du lieu (SAGO):	Type de lieu :
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) :

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Denis Berthellette	Dir. travaux publics par Intérim, Ville de Deux-Montagnes	
Léo Poulin	Opérateur de la pelle mécanique ; Excavation Léo Poulin	514-594-7196

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	6		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Je suis arrivé sur les lieux et j'ai rencontré M. Denis Berthellette, directeur par intérim des travaux publics de la Ville de Deux-Montagnes. M. Berthellette m'a expliqué les raisons des travaux réalisés entre la 24^e avenue et le lac des Deux-Montagnes.

Au moment de la visite, des travaux étaient en cours mais consistaient uniquement à retirer un surplus de terre près de la 24^e avenue et la déposer dans un camion à benne. Sur place, un camion identifié aux travaux publics de la Ville de Deux-Montagnes était présent et la pelle mécanique ainsi que le camion à benne était identifié à la compagnie Excavation Léo Poulin inc. L'opérateur de la pelle mécanique s'est présenté comme M. Léo Poulin.

Ce qui a été constaté sur place. Une bande terrain situé entre la 24^e avenue et le lac des Deux-Montagnes (longueur de 60 mètres) était dénudée sur une largeur d'environ 9 mètres (photos 1, 2 et 3). Cette bande est située aussi à 1,5 mètres d'un petit cours d'eau. À la limite du littoral et de la rive du lac des Deux-Montagnes, un ancien muret de béton était présent. À environ 2,5 mètres de ce muret, dans le littoral du lac des Deux-Montagnes, une petite excavation a été constatée (photo 4). Des pierres concassées de diamètre variant entre 2 et 4 pouces étaient présentes du côté de la rive et une membrane de géotextile était déposée sur les roches (photos 5 et 6). La terre était ensuite mise sur le dessus.

M. Berthellette m'a décrit les travaux réalisés sur les lieux. Un ancien tuyau d'égout non fonctionnel a été laissé sous la 24^e avenue il y a plusieurs années. Avec le temps, ce tuyau aurait permis l'écoulement de l'eau souterraine. Par contre, il arrivait fréquemment que l'eau sorte du chemin, comme si l'écoulement était bloqué près du ruisseau. Le chemin était alors à refaire et l'échappement de cette eau pouvait occasionner des dégâts chez certains propriétaires. Afin de solutionner cette problématique, un fossé a été creusé à environ 5 mètres du ruisseau vers le lac Deux-Montagnes. Ce fossé a ensuite été remblayé avec des pierres concassées 2 – 4 pouces, une membrane en géotextile a été installée sur le dessus et une couche de terre a été replacée sur le tout. Selon M. Berthellette, il était impossible de drainer cette eau vers le ruisseau au niveau de la 24^e avenue car le fond du ruisseau est plus haut que la hauteur de la nappe phréatique.

3. Conclusion

Les travaux ont été réalisés par la Ville de Deux-Montagnes afin de solutionner une problématique de drainage dans le secteur. Les travaux se sont déroulés dans la rive d'un cours d'eau sur une longueur de 60 mètres et dans la rive et le littoral du lac des Deux-Montagnes. Les travaux, réalisés à des fins municipales, devaient être préalablement autorisés par le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs. Aucun certificat d'autorisation n'a été délivré bien que la Ville était au fait de cette exigence. Les travaux sont par conséquent en infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Au moment de l'inspection, les travaux étaient complètement terminés. Il ne reste qu'un ensemencement à réaliser. Ces travaux n'avaient pas pour but de drainer ou d'assécher un milieu humide. Ils consistaient principalement à résoudre un problème local de drainage.

Selon les informations recueillies et en se référant aux orthophotos de la région qui datent de 2005, les rives de ce terrain étaient déjà artificialisées avant les travaux. Nous ne pouvons donc pas exiger une plantation arbustive ou arborescente à l'endroit touché par les travaux étant donné qu'aucun arbre ou arbustes n'a été coupé. De plus, la végétation semblait être entretenue (coupée). Nous ne pouvons donc pas exiger l'ensemencement herbacée et le maintien de la couverture herbacée naturelle.

Par contre, nous devrions recommander l'ensemencement herbacée de la section touchée par les travaux, tel qu'établie dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Selon la Ville de Deux-Montagnes, le terrain appartiendrait à 9 copropriétaires. Ce terrain est utilisé comme droit d'accès au lac des Deux-Montagnes.

Précision concernant les photographies numériques


Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo *Canon PowerShot A40*. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau. J'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur, qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai observé sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos 006 et 007 qui ont été assemblées pour la panoramique numéro 3. Le logiciel *Canon photostitch 3.1* a été utilisé pour l'assemblage des photographies panoramiques.

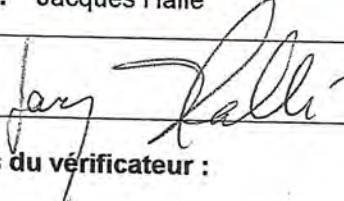
Date de l'inspection :	No dossier : 7430-15-01-
------------------------	--------------------------

4. | Recommandations

- Envoyer un avis d'infraction à la Ville de Deux-Montagnes et à l'entrepreneur ayant procédé aux travaux.
- Transférer le dossier aux enquêtes pour poursuite pénales.

Rédigé par : Marc Guénette	Secteur : Hydrique
Signature : 	Date : 2006/09/11

5. | Vérification

Approuvé par : Jacques Hallé	Secteurs : Municipal et hydrique
Signature : 	Date : 25 sept 2006
Commentaires du vérificateur :	

Date de l'inspection :

No dossier : 7430-15-01-

6. Photos

Lieu : 24e avenue, Deux-Montagnes

Photo #1:

Référence Photo :
2006-08-30- 001.JPG

Note :

Pelle mécanique sur la 24e
avenue et section touchée par les
travaux (flèche)



Photo #2:

Référence Photo :
2006-08-30- 002.JPG

Note :

Section touchée par les travaux.
Le ruisseau circule à l'endroit indiqué
par la ligne bleue.



Photo #3

Référence Photo : 2006-08-30- panoramique 006-007.JPG

Note : Autre aperçu de la section touché par les travaux. Le ruisseau est situé à droite de cette section.



Photos prises par : Marc Guénette

Date : 2006-08-30

Photo #4:

Référence Photo :
2006-08-30- 003.JPG

Note :

Limite des travaux dans le littoral du lac des Deux-Montagnes (flèche)



Photo #5:

Référence Photo :
2006-08-30- 004.JPG

Note :

Limite des travaux. On peut apercevoir les pierres concassées installées dans le fond de la tranchée pour permettre le drainage des eaux.

Photo #6

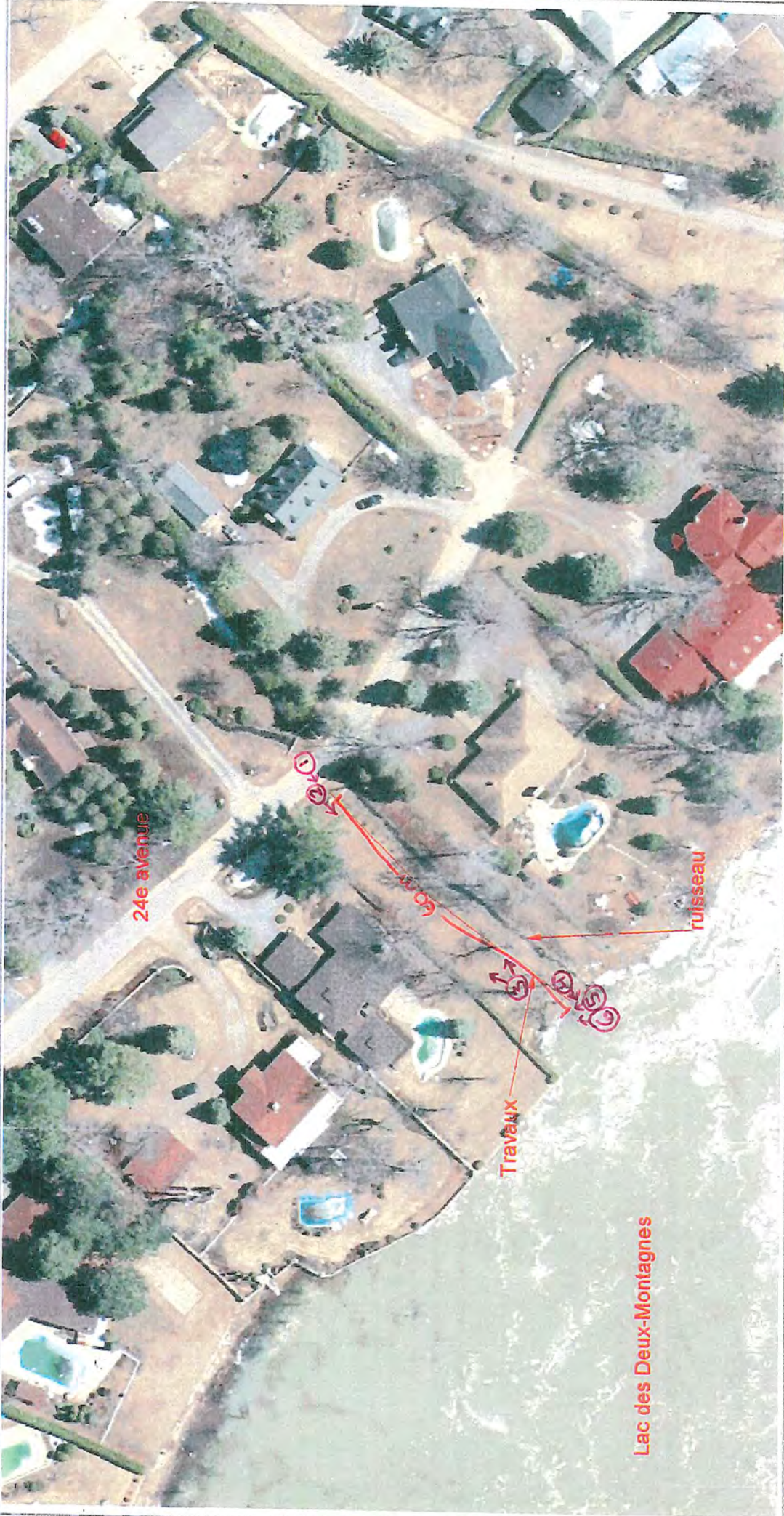
Référence Photo :
2006-08-30- 005.JPG

Note :

Autre photo montrant les pierres concassées mis dans le fond de la tranchée ainsi que la membrane de géotextile (flèche)



Travaux dans la rive d'un cours d'eau, 24e avenue, Deux-Montagnes



10 m

Source(s) des données :

LEGENDE : ↗ : photo et prise de vue

Développement durable,
Environnement
et Forêts



Préparé par :
Marc Guénette
2006-09-01

CERTIFIÉ

LC045 413 438

Sainte-Thérèse, le 7 septembre 2006

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Léonard Poulin
Excavation Léo Poulin inc.
14550, Côte des Corbeil
Mirabel (Québec)
J7N 2G4

Objet : Travaux dans la rive d'un cours d'eau et dans la rive et le littoral du lac des Deux-Montagnes, sur le lot 1 975 285, cadastre du Québec, Deux-Montagnes.

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection réalisée le 30 août 2006 sur la 24^e avenue, à Deux-Montagnes. Nous avons constaté que des travaux ont été réalisés dans la rive d'un cours d'eau et dans la rive et le littoral du lac des Deux-Montagnes sans qu'un certificat d'autorisation n'ait été préalablement délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Nous désirons vous informer que la réalisation de travaux par un entrepreneur ainsi que son employé, dont le propriétaire ne détient pas de certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, contrevient par conséquent à l'article 109.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'article 109.2 de la Loi se lit comme suit :

109.2. Une personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne à commettre une infraction à la présente loi ou qui conseille, encourage ou incite une personne à commettre une infraction, commet elle aussi l'infraction et est passible de la même peine.

...2

Avis d'infraction

-2-

Le 7 septembre 2006


Nous vous recommandons fortement de vérifier auprès de vos clients pour savoir s'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires, du MDDEP ou de la Municipalité, avant de procéder à des travaux dans une rive ou dans le littoral d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou dans un milieu humide. Vous devriez aussi en informer vos employés.

Par la présente nous vous informons que ces informations seront consignées dans votre dossier à la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides et seront prises en compte lors de futures demandes ou autres constatations d'infractions.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Marc Guénette au (450) 433-2220, poste 274.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

JH//mg


Jacques Hallé
Coordonnateur - division contrôle
Secteurs municipal et hydrique

p.j. Entrepreneur, avant d'intervenir près d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide...
Renseignez-vous!

CERTIFIÉ

LC 045 413 311

Sainte-Thérèse, le 31 août 2006

AVIS D'INFRACTION

Madame Maud Lefebvre
Directrice Générale
Ville de Deux-Montagnes
803, chemin d'Oka
Deux-Montagnes (Québec)
J7R 1L8

Objet : Travaux dans la rive d'un cours d'eau et dans la rive et le littoral du lac
des Deux-Montagnes, sur le lot 1 975 285, cadastre du Québec.

Madame,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 août 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Avoir procédé à des travaux dans la rive d'un ruisseau et dans la rive et le littoral du lac des Deux-Montagnes, sur le lot 1 975 285, cadastre du Québec, Deux-Montagnes, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - Article 22

Avis d'infraction

-2-

Le 29 août 2006

Nous vous demandons donc de CESSER IMMÉDIATEMENT toutes interventions dans un cours d'eau, un plan d'eau ou un milieu humide.

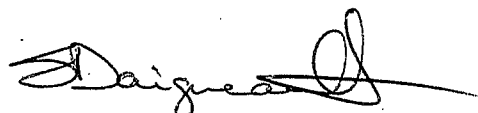
Afin de respecter les normes environnementales en vigueur et de permettre une meilleure stabilisation des rives, nous vous recommandons de rétablir le couvert végétal selon les normes établies dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décret 468-2005), soit par un ensemencement herbacée adaptés aux rives. Quelques arbustes, indigènes et adaptés aux rives, pourraient aussi être plantés afin de redonner aux rives un caractère naturel et maximiser leur stabilisation.

Nous tenons aussi par la présente à vous rappeler que tous travaux dans la rive ou dans le littoral d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et dans un milieu humide, réalisés par une municipalité, doivent être préalablement autorisés par le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Marc Guénette au (450) 433-2220, poste 274.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

SD//mg



Sophie Daigneault
Coordonnatrice - division contrôle
Secteurs municipal et hydrique

c.c M. Denis Berthellette, dir. travaux publics, Ville de Deux-Montagnes
M. Jacques Larose

CHRONOLOGIE

Date : 2006-09-20

Objet : Ville de Deux-Montagnes
Travaux dans la rive d'un cours d'eau

N/Réf.: 7430-15-01-00322-01

29 août 2006 Inspection réalisée suite à une plainte. Des travaux se sont réalisés dans la rive d'un cours d'eau et dans la rive et le littoral du lac des Deux-Montagnes, sur une longueur de 60 mètres par la Ville de Deux-Montagnes ainsi qu'un entrepreneur;

31 août 2006 Envoi d'un avis d'infraction à la Ville de Deux-Montagnes;



Marc Guénette
Chargé de dossier

Photos prises par Rheaël Boucher, le 3 nov. 06.

